

2025-037

**AUTORISATION DE SIGNATURE
POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION
POUR LE CALCUL DE L'ALLOCATION RECHERCHE EMPLOI (ARE)
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Michèle BARRIOZ (donne pouvoir à Mme Brigitte BETRANCOURT), Sylvie FONDARD, Rose PAVIET (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

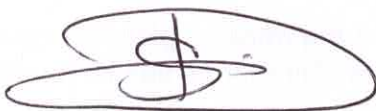
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 03 OCTOBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX